

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019****PRÉSENTS (12)**

Annick MERLE – Rémi CHATELAT - Annie BARBIER - Jean-René RABILLOUD -
Anne AUVERNET - Gérard FERRAND - Monique PONGAN – Georges PIROIRD -
Sandrine GRACIA – Delphine FUSIER - André CHANTIOUX – Catherine GROS

ABSENTS (5)

Mathilde MELAN - Arnaud CAILLARD - Thierry TOULEMONDE – Annie PRESLE
Jean-Pierre GUILLOT

POUVOIR (2)

Mathilde MELAN donne pouvoir à Gérard FERRAND – Thierry TOULEMONDE
donne pouvoir à Annick MERLE

La séance publique est ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame Annick MERLE, Maire de FRONTONAS.

Madame le Maire propose de désigner Madame Anne AUVERNET comme Secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Anne AUVERNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées. *(Approuvé à l'unanimité)*

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption et signature du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2019**
- 2. Délibérations**

Finances :

2019-12-02 : Versement d'une subvention exceptionnelle à la Maison Familiale et Rurale de MOZAS

2019-12-03 : décision budgétaire modificative n°8 – budget principal

2019-12-04 : décision budgétaire modificative n°3 – budget EAS

Affaires générales :

2019-12-05 : Martelage 2020 réalisé par l'Office National des Forêts

2019-12-06 : Modifications statutaires du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre – Transformation en EPAGE

2019-12-07 : Décision prise par le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22-4

Information et questions diverses :**Approbation du procès-verbal du 3 décembre 2019**

(Approuvé à l'unanimité)

2019-12-02 : Versement d'une subvention exceptionnelle à la Maison Familiale et Rurale de MOZAS (rapporteur Annie BARBIER)

Madame Annie BARBIER présente à l'assemblée la proposition de subventionnement concernant une demande émise par la Maison Familiale et Rurale de Mozas concernant la formation par l'apprentissage.

La MFR de Mozas sollicite l'aide financière de la commune pour deux jeunes frontonais :

- JAS Esteban et DUMOLLARD Quentin

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- ✚ **DE SOUTENIR cette action en versant une subvention exceptionnelle à la Maison Familiale et Rurale de MOZAS sur la base d'un montant de 120 € par apprenti, soit 240 € au titre de l'année scolaire 2019/2020**

2019-12-03 : Décision budgétaire modificative n°8 – Budget principal (rapporteur le Maire)

Les virements de crédits proposés, ci-dessous, sont dus à des dépassements d'enveloppe budgétaire sur la section fonctionnement. Ils servent à régler le broyage du marais de Serre dans le cadre de l'ENS, une facture de point-à-temps, des frais de dossier pour l'emprunt de l'aménagement du Centre Bourg ainsi que le fleurissement automnal.

Pour la section investissement cette opération est totalement neutre puisque c'est une opération d'ordre sollicitée par la Trésorerie.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Section fonctionnement Virements de crédit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant Actuel disponible	Transferts	Montant actualisé
11	60622	Carburants	2 393.07	- 2 000.00	393.07
	60621	Combustibles	1 291.85	1 300.00	2 591.85
	60631	Fournitures d'entretien	113.84	1 150.00	1 263.84
	60633	Fournitures de voirie	105.28	700.00	805.28
	60636	Vêtements de travail	123.32	150.00	273.32
	6064	Fournitures administratives	2 006.40	- 1 550.00	456.40
	6068	Autres matières et fournitures	-1 274.32	1 300.00	25.68
11	611	Contrat de prestation de services	-219.42	250.00	30.58
	61521	Terrains	-2 359.60	6 900.00	4 540.40
	615231	Entretien et réparations voiries	-1 016.58	4 500.00	3 483.42
	61551	Matériel roulant	3 620.41	-2 400.00	1 220.41
	6156	Maintenance	9 237.76	- 5 800.00	3 437.76
	6168	Autres primes d'assurance	-103.74	150.00	46.26
	6226	Honoraires	4 697.98	- 600.00	4 097.98
	6228	Divers	-432.00	450.00	18.00
022	022	Dépenses imprévues	43 400.00	-6 500.00	36 900.00
65	6535	Formation	-267.00	300.00	33.00
	65731	Etat	700.00	-300.00	400.00
66	6688	Autres	-2 000.00	2 000.00	0.00

Section Investissement Virements de crédit

Chapitre	Article	Désignation	Montant Actuel disponible	Transferts	Montant actualisé
21	21318 Op 105	Autres bâtiments publics	25 396.00	- 15 071.96	10 324.04
	21	Immobilisations corporelles	75.84	15 071.96	15 147.80

Cette décision concerne uniquement des ajustements de crédits et n'a aucun impact sur le budget primitif 2019.

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-12-04 : Décision budgétaire modificative n°3 – Budget eau et assainissement (rapporteur le Maire)

Madame le Maire présente à l'assemblée la décision budgétaire modificative n°3 selon les termes suivants,

La commune transfère le budget eau et assainissement à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné en date au 1^{er} janvier 2020.

Les écritures comptables de fin d'année nécessaires pour établir le compte administratif 2019 doivent faire l'objet de réajustement de crédits. Ces derniers sont essentiellement dus au paiement des intérêts de la dette et des réparations sur le réseau.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Section Fonctionnement Virements de crédit

Chapitre	Article	Désignation	Montant Actuel disponible	Transferts	Montant actualisé
11	605	Achat d'eau	-307.72	400.00	92.28
	61523	Entretien et réparations réseaux	-742.34	1 100.00	367.66
	61528	Entretien et réparation autres biens immobiliers	20 000.00	-4 900.00	15 100.00
	627	Services bancaires et assimilés	-333.11	400.00	68.89
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	-2 998.87	3 000.00	1.13

Section Investissement Virements de crédit

Chapitre	Article	Désignation	Montant Actuel disponible	Transferts	Montant actualisé
21	21531	Réseau d'adduction d'eau	-598.10	598.10	0
	21531	Réseau d'adduction d'eau OPERATION 101	42 422.60	- 598.10	41 824.50

L'ensemble de ces virements de crédit sont sans impact sur le budget 2019.

DEBAT :

- **Anne AUVERNET demande si toutes les personnes concernées par les travaux d'assainissement se sont bien raccordées au réseau ?**
- **Gérard FERRAND indique que MARSIA a effectué des contrôles notamment au vu des demandes de vidange de fosse sceptique. Certains ne sont toujours pas raccordés mais cela n'a pas eu d'impact sur le budget car ils paient l'eau assainie. Ils ont deux ans pour se raccorder.**
- **Jean-René RABILLOUD précise que pour être sûr que les administrés se sont bien raccordés, il conviendrait de demander la facture des travaux réalisés.**
- **Mme le Maire rappelle que dans le cadre des négociations avec la CCBD sur le transfert de l'eau et l'assainissement, la commune a établi le plan des travaux qui seront pris en charge par la CCBD jusqu'en 2022. La consolidation du poste incendie de Corbeysieu est pris en charge dans les travaux pluriannuels.**

Deux informations importantes sont données, à savoir :

**La prise en considération de la sécurisation des sites en cas d'épisode de crise,
Le courrier établi par la CCBD à Madame la Députée suite à la possibilité de ne pas transférer de façon obligatoire à l'EPCI l'EAS.**

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-12-05 : Martelage 2020 réalisé par l'Office National des Forêts (Rapporteur Gérard FERRAND)

Vu le document d'aménagement de la forêt communale,
Vu l'arrêté du Préfet de Région du 1^{er} août 2000,
Vu la délibération communale du 22 novembre 1999,

Monsieur Gérard FERRAND, adjoint délégué à l'environnement, informe l'assemblée que l'Office National des Forêts va procéder à la coupe de bois dans les forêts relevant du régime forestier.
Le martelage 2020 de la coupe rase de peupliers « beaupré » sera effectuée sur la parcelle ci-dessous désignée :

PARCELLE	LIEU	SURFACE	NATURE DE LA COUPE	VOLUME PRESUME	DESTINATION
5	La chachère	0.64	Coupe rase des peupliers	170 m3	Vente sur pied avec mise en concurrence

➤ **Adopté à l'unanimité**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****DEBAT :**

- **Catherine GROS demande ce qu'il advient des racines étant donné que c'est une coupe rase qui est proposée.**
- **Jean-René RABILLOUD précise que les souches sont broyées et l'année suivante on replante des peupliers entre les coupes.**

2019-12-06 : Modifications statutaires du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre – Transformation en EPAGE (rapporteur le Maire)

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est exercée directement par les EPCI à fiscalité propre ou peut être transférée à un syndicat mixte pouvant se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Dans ce nouveau contexte, le comité d'agrément du comité de bassin de l'Agence de l'Eau veille au respect des principes essentiels fixés par le SDAGE et par la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE de bassin) : favoriser l'approche par bassin versant, l'exercice conjoint des compétences « gestion des milieux aquatiques » et « prévention des inondations », la mutualisation des moyens au sein de structures de taille suffisante pour porter les travaux à réaliser au titre du SDAGE et du Plan de Gestion des Risques des Inondations et garantir le maintien de la concertation avec les différents acteurs concernés en s'appuyant notamment sur les Commissions Locales de l'Eau (CLE) et les comités de rivière, lac, baie, nappe.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, au regard de ses compétences et de son périmètre d'actions (le bassin versant dans son ensemble), a constitué le niveau de collectivité approprié pour porter la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour le compte des EPCI à fiscalité propre. Un travail conséquent a été mené avec les 9 EPCI du bassin versant de la Bourbre du territoire. De cette concertation, sont issus les nouveaux statuts, validés par arrêté préfectoral le 11 février 2019, qui se caractérisent par :

- Un transfert total de la compétence qui permet un exercice de la compétence GEMAPI par le SMABB dans son ensemble (GEMA et PI) ;
- Un périmètre d'intervention correspondant au bassin versant de la Bourbre, soit un périmètre hydrographique cohérent, d'un seul tenant et sans enclave ;
- Une adéquation entre les missions du syndicat et son périmètre d'intervention ;
- L'absence de superposition entre deux périmètres d'intervention ;
- Une capacité financière et une capacité technique à la hauteur des enjeux.

Le syndicat continue d'exercer, pour le compte de ses communes ou EPCI membres, des missions facultatives qui concourent également à la gestion du grand cycle de l'eau, qualifiées de Hors GEMAPI.

Le SMABB a ainsi pu prétendre à une reconnaissance en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Cette candidature a fait l'objet d'un avis favorable en Commission Locale de l'Eau le 26 septembre 2019. Le comité d'agrément de l'Agence de l'Eau a également émis un avis favorable suite à la soutenance de la candidature par le syndicat le 11 octobre dernier. En fin, le Préfet coordonnateur de bassin a transmis un avis conforme le 20 novembre 2019.

Lors de son assemblée délibérante le 2 septembre 2019, le Comité Syndical du SMABB a approuvé les statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre – EPAGE de la Bourbre comprenant :

- La transformation du Syndicat en EPAGE,
- Le changement de nom et de siège du Syndicat,
- L'adhésion des communes de Moras et de Valencogne.

La délibération, les statuts et les avis favorables de la CLE du comité d'agrément du comité de bassin et l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin ont été notifiés à la Commune de Frontonas en date du 7 décembre 2019.

➤ **Adopté à l'unanimité**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****DEBAT :**

- **Mme le Maire demande quelles incidences cette décision aura pour les communes ?**
- **Jean-René RABILLOUD indique qu'aucune incidence n'est à prévoir étant donné que c'est la Communauté de Communes qui récupère le foncier hors GEMAPI. Il est précisé que Monsieur RABILLOUD sera suppléant au SMABB.**

2019-12-07 : Décision prise par le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22-4 (rapporteur Sandrine GRACIA)

Vu l'article L2122-22-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-03-07 du 15 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire dans les limites de l'article sus-visé,

Considérant qu'un appel à concurrence a été lancé pour une mission de reconnaissance des sols de type G2 AVP dans le cadre de la réhabilitation de la cure et la construction d'une salle à vocation multiple mais non sportive et que celui-ci été infructueux,

Conformément à l'article R2122-3 du Code des marchés publics, un appel d'offre négocié sans mise en concurrence a permis de désigner :

- **La société KAENA – ZA Eurekaip à St Vincent de Mercuze pour un montant de 7 890 € HT soit 9 468 € TTC**

Informations et questions diverses :**Gérard FERRAND :**

- + La clôture du périmètre du puits de captage sera achevée d'ici le 21 décembre 2019.

Jean-René RABILLOUD :

- + Annonce la fin des syndicats des eaux de chozeau/st hilaire et de Marsa au 31/12/2019. Les réseaux transférés à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné sont en bon état, leur rendement est de 84%
 - + C'est aussi la dissolution du Syndicat Intercommunal des Marais. Il fait part de ses inquiétudes quant à la gestion des futurs travaux et notamment l'entretien des canaux qui sont plus petits.
- André Chantioux demande si ce sont les canaux historiques qui sont concernés par ce transfert vers le SMABB et la CCBD
 - Jean-René RABILLOUD donne quelques exemples : sous le certeau (hors GEMAPI) CCBD, le canal de Gonas (GEMAPI) SMABB, et pour le Catelan ce seront les deux entités qui devront s'entendre pour gérer les travaux.

Georges PIROIRD :

- + Est-ce que le réseau de voisins vigilants pourrait être utilisé pour contacter les administrés en cas de crise ou d'évènements climatiques ?
- Anne Auvernet précise que cela ne rentre pas dans les compétences du dispositif.
- Mme le Maire indique que la prochaine fois le PCS sera déclenché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2019	
LISTE DE PRESENCE	EMARGEMENT
MERLE Annick	
TOULEMONDE Thierry	Absent donne pouvoir à Annick MERLE
CHATELAT Rémi	
BARBIER Annie	
RABILLOUD Jean-René	
AUVERNET Anne	
FERRAND Gérard	
PONGAN Monique	
MELAN Mathilde	Absente donne pouvoir à Gérard FERRAND
CAILLIARD Arnaud	Absent
PRESLE Annie	Absente
PIROIRD Georges	
GRACIA Sandrine	
GUILLOT Jean-Pierre	Absent
FUSIER Delphine	
CHANTIOUX André	
GROS Catherine	